



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/833
30 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 127 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE
COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Kenneth MCKENZIE (Trinité-et-Tobago)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 40/66 de l'Assemblée en date du 11 décembre 1985.
2. A la 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. A propos de cette question, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/42/718) qui a été présenté par le Conseiller juridique à la 54e séance, le 20 novembre. La Sixième Commission était saisie aussi d'une note du Secrétaire général (A/C.6/42/4).
4. La Sixième Commission a examiné le point à ses 54e et 58e séances, les 20 et 25 novembre. Les comptes rendus de ces séances (A/C.6/42/SR.54 et 58) contiennent les vues exprimées par les représentants qui sont intervenus dans l'examen du point.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.6/42/L.18

5. A la 58e séance, le 25 novembre, le représentant du Ghana a présenté un projet de résolution intitulé "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du

droit international" (A/C.6/42/L.18) et ayant pour auteurs le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, les Pays-Bas et le Venezuela auxquels se sont joints ensuite le Mali et la Roumanie.

6. A la même séance, la Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.6/42/L.18 (voir le paragraphe 8).

7. Au sujet du paragraphe 14 du projet de résolution, le Président de l'un des groupes régionaux a indiqué que son groupe avait décidé de proposer comme candidats les Etats de ce groupe régional qui étaient déjà membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. Le représentant du Ghana, en sa qualité de président du Comité consultatif, a souligné que comme aucun autre groupe régional n'avait fait connaître ses candidats, il se chargerait lui-même de solliciter des divers groupes régionaux la désignation des autres candidats avant la fin de l'examen du point par l'Assemblée générale. Si cette démarche n'aboutissait pas, il faudrait, a-t-il ajouté, confier au Président de l'Assemblée générale la tâche de désigner les membres du Comité consultatif en consultation avec les groupes régionaux.

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 1/, ainsi que des recommandations faites par le Secrétaire général et adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui figurent dans ce rapport,

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

1/ A/42/718.

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Rappelant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il était souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressés, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979 et 40/66 du 11 décembre 1985, dans lesquelles elle a également exprimé l'espoir que, lors de la nomination des conférenciers pour les séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, il serait tenu compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions,

1. Approuve les recommandations du Secrétaire général qui figurent à la section III de son rapport l/, en particulier celles qui visent à permettre l'obtention des meilleurs résultats possibles dans l'administration du Programme, dans le cadre d'une politique de contrainte financière maximum;

2. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1988 et 1989 les activités spécifiées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions ci-après :

a) Octroi en 1988 comme en 1989 de 15 bourses de perfectionnement, au minimum, à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 1988 comme en 1989 d'une bourse d'études au minimum, au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, à financer au moyen des contributions volontaires expressément affectées à cette fin;

c) Octroi d'une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1988 et 1989; les activités étant financées par des crédits ouverts au budget ordinaire, lorsqu'il conviendra, ainsi que par les contributions financières volontaires affectées à chacune des activités concernées, qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 10, 11 et 12 ci-après;

3. Sait gré au Secrétaire général des efforts constructifs qu'il a faits en vue de concourir à la formation et à l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension

plus large du droit international en 1986 et 1987, en particulier pour l'organisation de la vingt-deuxième 2/ et de la vingt-troisième 3/ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève du 20 mai au 6 juin 1986 et du 1er au 19 juin 1987, respectivement, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa Division de codification à l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de même que pour les activités relatives à l'attribution des bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer;

4. Sait gré à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de sa participation au Programme, notamment pour les efforts qu'il a déployés pour organiser des cours régionaux et pour administrer et organiser le programme de bourses dans le domaine du droit international, parrainé et exécuté conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut;

5. Sait gré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de sa participation au Programme, notamment pour ce qu'elle fait afin de développer l'enseignement du droit international;

6. Sait gré également au Gouvernement thaïlandais qui a accepté de coparrainer le cours régional de formation et de recyclage pour les pays d'Asie et du Pacifique, qui a eu lieu à Bangkok du 24 novembre au 4 décembre 1986, et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui a fourni des installations d'accueil pour ce cours;

7. Sait gré en outre à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle apporte au Programme en permettant aux bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international octroyées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de suivre ses cours annuels de droit international et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international en liaison avec les cours de l'Académie, ainsi que pour l'oeuvre constructive qu'elle a accomplie en organisant des cours régionaux de formation et de recyclage à Buenos Aires en 1986 et à Beijing en 1987;

8. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension plus large du droit international et demande aux Etats Membres

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 10 (A/41/10), par. 267 à 273.

3/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 10 (A/42/10), par. 255 à 261.

et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière pour permettre à l'Académie de poursuivre les activités susmentionnées;

9. Prie instamment tous les gouvernements d'encourager l'inclusion de cours de droit international dans les programmes d'études juridiques offerts par les établissements d'enseignement supérieur;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

11. Prie de nouveau les Etats Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme, notamment pour la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et le Séminaire de droit international, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

12. Prie, en particulier, tous les gouvernements de verser des contributions volontaires en vue de réunir le montant nécessaire pour verser une indemnité journalière de subsistance à un nombre maximal de 25 participants à chaque cours régional organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, allégeant ainsi la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours et permettant à l'Institut de continuer d'organiser les cours régionaux;

13. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, sur l'exécution du Programme en 1988 et 1989 et, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant son exécution pendant les années ultérieures;

14. Décide de nommer 13 Etats Membres membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, pour une période de quatre ans à partir du 1er janvier 1988;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.
